

PROCES VERBAL
Commune de Rosnay, lundi 5 octobre 2026

Ordre du jour :

- Délibération concernant la modification de la délibération 20260701 ayant pour objet l'adhésion de la commune à la protection sociale complémentaire volet SANTE – précision du contenu de la délibération
- Délibération concernant la mise en place du forfait de mobilité durable
- Délibération concernant le renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Rosnay
- Délibération concernant l'approbation du rapport d'activités 2025 de la CUGR
- Délibération concernant la modification 20250502 portant sur la rétrocession du lotissement les Prés Lieux à la CUGR
- Délibération concernant une demande de subvention de l'Association du Souvenir Français
- Délibération concernant une décision modificative pour le versement de la subvention de l'Association du Souvenir Français
- Présentation par Monsieur CLEMENT de son projet sur la sécurité sociale alimentaire
- Information
- Questions diverses

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Étaient présents : CARNOYE Nicolas ; PAUL Julien ; SAGET Armelle ; EBOUE Marie-Françoise ; COUTELET Dominique ; ORY Isabelle ; MALATRAIT David ; ACS Thomas ; LOISELET Geoffrey ; EDELINE Cyril (arrivé à 19h55)

Absent : -

Excusé : ROGIER Mylène

Secrétaire de séance : PAUL Julien

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le CINQ du mois d'OCTOBRE, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 28 SEPTEMBRE 2026

La séance est ouverte à 19h30.

Madame ROGIER Mylène donne son pouvoir à Madame SAGET Armelle.
Monsieur EDELINE Cyril donne son pouvoir à Monsieur LOISELET Geoffrey

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité sans modification.

I- Délibération concernant la modification de la délibération 20260701 ayant pour objet l'adhésion de la commune à la protection sociale complémentaire volet SANTE – précision du contenu de la délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de modifier la délibération 20260701 portant sur le projet « protection sociale complémentaire volet Santé » présenté par le CDG51.

En effet la délibération avait été prise avant l'avis du CST et manquait de précision.

Les enjeux pour les agents :

- Accès à une couverture santé de qualité et abordable du fait de l'effet mutualisateur de l'ensemble des employeurs territoriaux adhérents
- Evite l'ajout de problématique financière à des situations de santé difficiles - Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité
- vu l'accord du CST du Centre de Gestion de la Marne en date du 08 septembre 2026

Pour les employeurs :

- Participe à l'attractivité de la collectivité et favorise les recrutements
- Uniformise les politiques sociales entre employeurs territoriaux

La prise d'effet sera au 1er janvier 2027.

Pour rappel, obligation est faite à tous les employeurs territoriaux de participer financièrement à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, par une participation mensuelle minimale de 50% du montant de référence (30€) soit 15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **d'adhérer** au dispositif de Protection Sociale Complémentaire volet Santé proposé par le CDG51 ;
- **de fixer** la participation financière de la commune à 70% sur la cotisation de l'agent qu'il a aura opté pour lui-même
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

II- Délibération concernant la mise en place du forfait de mobilité durable

La délibération est reportée à une prochaine séance, le Conseil municipal souhaitant disposer d'informations complémentaires concernant les conditions et modalités d'application du forfait mobilités durables, notamment concernant l'obligation ou non de recourir au covoiturage.

III- Délibération concernant le renouvellement des membres du Bureau de l'association Foncière de Rosnay

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Rosnay, le Président en exercice et le Maire ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à six membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT) ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- Monsieur MARTINET Alain
- Monsieur SAUVAGE Christophe
- Monsieur COULETEL Dominique

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote), désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- Monsieur RONSEAUX Denis
- Monsieur NORMAND Daniel
- Monsieur DE KERGORLAY Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Désigne** les trois propriétaires précités en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière de Rosnay.

Arrivée de Monsieur EDELINE Cyril.

IV- Délibération concernant l'approbation du rapport d'activités 2025 de la CUGR

Chaque année, la Communauté urbaine du Grand Reims transmet aux communes membres un rapport présentant son activité.

Le rapport d'activités 2025 est ainsi présenté au Conseil municipal afin de l'informer des actions menées par la Communauté urbaine au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

V- Délibération concernant la modification 20250502 portant sur la rétrocession du lotissement les Prés Lieux à la CUGR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la nécessité d'apporter une précision à la délibération 20240502 portant sur la rétrocession du lotissement les Prés Lieux à la CUGR à savoir qu'il convient désormais de faire autoriser la commune de ROSNAY à procéder à la rétrocession des espaces verts (parcelles cadastrées section D numéros 957, 958, 959, 973, 974, 975, 981, 988, 989, 1000, 1001 et 1008) à titre gratuit.

Considérant que dans le cadre de la création d'un lotissement privé, il appartient à la commune de signifier son intention d'accepter le principe de rétrocession de la voirie dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims et de reprendre les espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à **9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions** (Armelle, Mylène),

- **D'accepter** le principe de rétrocession de la voirie et des équipements communs du projet de lotissement intitulé "Les Prés Lieux" dont l'aménageur est SARL ETM'IMMO & SARL SDI, (respectivement représentés par Messieurs Eric PIAT et Daniel SOZZI), sous réserve de respecter les prescriptions techniques et les procédures des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
- **De procéder** à la rétrocession des espaces verts (parcelles cadastrées section D numéros 957, 958, 959, 973, 974, 975, 981, 988, 989, 1000, 1001 et 1008) à titre gratuit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette rétrocession.

Armelle et Mylène souhaitent préciser que leur abstention ne porte pas sur le principe de la rétrocession, auquel elles ne sont pas opposées, mais sur plusieurs points de vigilance concernant l'état général des espaces rétrocédés, susceptibles d'engendrer à l'avenir des frais supplémentaires pour la collectivité. Elles relèvent notamment la présence de certains équipements dégradés et non remplacés (panneaux), ainsi que l'état des fossés et des espaces verts, dont la réalisation actuelle pourrait rendre l'entretien futur plus complexe et plus coûteux.

VI- Délibération concernant une demande de subvention de l'Association du Souvenir Français

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 6 tombes des soldats morts pour la France se trouvant dans le cimetière communal vont être restaurées par l'Association du Souvenir Français.

Cette association souhaite de la part de la commune une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à **9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions** (Armelle, Mylène),

- **D'attribuer** une subvention à l'association du Souvenir Français à hauteur de 500 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

VII- Délibération concernant une décision modificative pour le versement de la subvention de l'Association du Souvenir Français

Monsieur le Maire indique que pour donner suite à la validation de versement de subvention à l'Association du Souvenir Français, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Armelle, Mylène),

- **D'effectuer** une décision modificative de la façon suivante :
 - Une dépense au chapitre 011 compte 615231 pour un montant de -500,00 euros
 - Une dépense au chapitre 65 compte 65748 pour un montant de +500,00 euros

VIII- Présentation par Monsieur CLEMENT de son projet sur la sécurité sociale alimentaire

Monsieur CLEMENT, habitant de Rosnay, est venu, par l'intermédiaire de son association, présenter au Conseil municipal les principes de la Sécurité sociale de l'alimentation (SSA).

La Sécurité sociale de l'alimentation est un projet de transformation du système agricole et alimentaire qui vise à créer un nouveau droit relatif à l'alimentation, en s'inspirant des principes fondateurs de la Sécurité sociale mise en place en 1945-1946.

Elle repose principalement sur trois principes :

- L'universalité : permettre à chacun d'accéder à une alimentation de qualité et choisie, sans condition de ressources ;
- La cotisation : le dispositif serait financé collectivement, notamment par des contributions calculées en fonction des revenus. Dans les modèles proposés, chaque personne pourrait disposer d'un budget dédié à l'alimentation ;
- La gestion démocratique locale : des caisses gérées localement détermineraient collectivement les produits, commerces et producteurs pouvant être conventionnés, selon des critères définis démocratiquement, pouvant notamment être sociaux, environnementaux et liés à la qualité de l'alimentation.

L'objectif est ainsi de favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité et choisie, tout en contribuant à une rémunération plus juste et plus stable des producteurs.

Plusieurs expérimentations, prenant des formes et des dimensions différentes, sont actuellement menées en France.

Dans ce cadre, Monsieur CLEMENT souhaite constituer à Rosnay un groupe de réflexion autour de l'alimentation afin d'échanger sur le sujet et de mieux connaître les besoins et les habitudes des habitants. Cette démarche permettrait, dans un premier temps, d'établir un diagnostic à l'échelle du village puis, dans un second temps, d'associer les habitants à la recherche de solutions pouvant être mises en œuvre localement.

Monsieur CLEMENT précise que les participants pourraient notamment être sélectionnés par tirage au sort, afin d'obtenir un panel aussi diversifié que possible et de ne pas réunir

uniquement des personnes déjà volontaires ou sensibilisées au sujet. Le groupe pourrait se réunir deux fois par mois pendant une période de six mois.

Le Conseil municipal remercie Monsieur CLEMENT pour sa présentation et pour la démarche engagée. Il donne son accord pour qu'il puisse consulter les habitants de Rosnay dans le cadre du projet présenté. La commune pourra également l'accompagner, dans la mesure de ses possibilités, en fonction des besoins identifiés pour la mise en œuvre de cette démarche.

IX- Information

Sécurité incendie

Monsieur CARNOYE a rencontré le service du Grand Reims en charge de la défense extérieure contre l'incendie afin de faire le point sur les bornes incendie de la commune. Il ressort de cet échange que le dispositif doit permettre de disposer d'un débit de 30m³/h dans un rayon de 400 mètres. Le village de Rosnay est conforme à la réglementation en vigueur.

Cependant, certaines bornes incendie présentent un débit insuffisant. Elles seront retirées afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées par erreur lors d'une intervention.

Comptages de circulation

La commune a reçu les résultats des comptages de circulation réalisés dans le village.

- Rue du Coulmier – comptage du 4 au 10 juin 2026 :
 - 3 507 véhicules légers ;
 - 63 poids lourds ;
 - vitesse moyenne : 37/38 km/h ;
 - excès de vitesse : 7,7 % / 11,3 %.

Le trafic constaté est particulièrement important au regard du type de voie, qui n'est pas une route départementale. En revanche, les vitesses relevées restent relativement modérées.

- Rue de la Dore – comptage du 4 au 10 mars 2026 :
 - 832 véhicules légers (528 + 304) ;
 - 6 poids lourds ;
 - vitesse moyenne : 34/36 km/h ;
 - excès de vitesse : 6,2 % / 7,4 %.

On constate un trafic plus important dans le sens montant.

Retrait-gonflement des argiles

À ce jour, sept familles habitant le village ont contacté la mairie afin de signaler des dommages sur leur habitation susceptibles d'être liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La commune va engager les démarches auprès de la préfecture afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Si des habitants constatent des désordres ou des dommages sur leur habitation susceptibles d'être liés à ce phénomène, ils sont invités à informer la mairie.

Installation d'un food-truck

La commune a reçu une demande de Pizza Del Mama, située rue Thiers à Reims, qui souhaite installer son food-truck dans le village un soir par semaine.

Le Conseil municipal donne son accord pour cette installation.

Décorations et animations de Noël

Les sapins de Noël ont été commandés. Les décorations seront également complétées par l'achat de nouvelles guirlandes et boules de Noël.

L'installation des décorations se déroulera le samedi 28 novembre 2026 à 9 h 30.

Un atelier de confection de couronnes de l'Avent sera organisé le dimanche 29 novembre à 10 h 30. La mise en place de la crèche aura lieu le même jour à 15 h 00.

Commission bâtiments et voiries

Une commission « Bâtiments et voiries » sera programmée dès réception de l'ensemble des devis en cours sur le projet de réfection de la sente.

Chantier participatif

Un chantier participatif sera organisé le samedi 7 novembre 2026 à 9 h 00.

Cette matinée sera consacrée au nettoyage et à l'entretien des abords du lavoir.

X- Questions diverses

Stationnement aux abords de l'école

Un habitant a fait part de remarques concernant le stationnement aux abords de l'école. Il est rappelé que le chemin des Frênes est une voie privée qui appartient à l'Association Foncière. Le stationnement y est simplement toléré, mais il est demandé à chacun de veiller au respect des riverains et de ne pas gêner les accès aux propriétés.

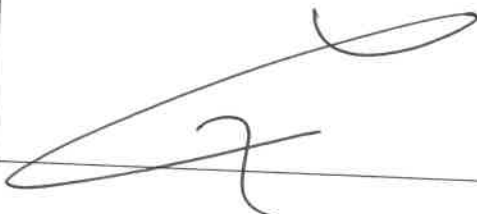
Jeux pour les enfants

Plusieurs parents ont fait part de leur souhait de disposer de jeux supplémentaires adaptés aux enfants de 6 à 8 ans.

La réalisation d'un tel projet nécessiterait notamment une emprise foncière supplémentaire. Une réflexion devra donc être menée sur les possibilités d'aménagement et les différentes solutions envisageables.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21h48.

Rosnay, le mardi 6 septembre 2026

Le Maire, CARNOYE Nicolas 	Le secrétaire de séance, PAUL Julien 
--	--